



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le 27/09/2023

ID : 038-213804552-20230925-D2023_044-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2023-044

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 22

votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN

dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 septembre 2023

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Marie-Laure GONCALVES, Catherine LINAGE, Anne-Lise MAULOUET, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Téo FLANDRIN, Viviane MONTOVERT, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Christophe DENIS (pouvoir à Fabien DURAND), Franck ROESCH (pouvoir à Florence VERLAQUE), Daniel PAILLOT (pouvoir à Angélique CONTAMIN), Jean-Philippe ROUSSEL (pouvoir à Philippe TISSERAND)

Absent : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Téo FLANDRIN

**APPLICATION DES NOUVELLES REGLES DE LA M57 :
REGLES D'AMORTISSEMENT COMPTABLE EN INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES, SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT
TRANSFERABLES ET PROVISIONS**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Considérant que la mise en oeuvre de l'instruction comptable M57 conduit la commune de Saint-Savin à mettre en place de nouvelles règles d'amortissement à compter de l'exercice 2024,

Considérant que l'amortissement comptable couvre toutes les immobilisations dont la collectivité a le contrôle (biens propres y compris ceux reçus à disposition ou en affectation),

Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par compte :

- les durées d'amortissement figurant dans l'annexe de la délibération sont celles habituelles d'utilisation des biens concernés. Les natures de comptes reprises sont celles utilisées par la commune,

Considérant que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation de manière linéaire avec application du prorata temporis à compter de la date de la mise en service du bien,

Que cette disposition implique un changement de méthode comptable puisqu'auparavant les dotations aux amortissements étaient calculées en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien),

Que ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis, interviendra uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Par mesure de simplification, la date retenue du début de l'amortissement est celle du 1^{er} du mois qui suit la date du dernier mandat de l'acquisition de l'immobilisation,

Que de façon dérogatoire à la règle du prorata temporis, il est proposé pour les biens de faible valeur qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire de les amortir en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,

Que les frais d'études, frais d'insertion, les subventions d'équipement versées et reçues qui n'ont pas vocation à rester dans l'inventaire une fois amortis, seront également calculés sans prorata temporis, l'année suivant l'acquisition,

Considérant enfin, concernant le traitement des provisions et dépréciations, qu'il est proposé d'opter pour un régime budgétaire comme le prévoit l'article R.2B21-3 du CGCT,

Qu'en conséquence les provisions sont inscrites en dépenses en section de fonctionnement et en recettes en section d'investissement par opération d'ordre budgétaire,

Il est proposé au Conseil Municipal au titre de l'année 2024 :

- de se prononcer sur la mise en place de la procédure d'amortissement avec prorata temporis;
- d'approuver le nouveau tableau d'amortissements (en pièce jointe);

Où l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Se prononce favorablement à la mise en place de la procédure d'amortissement avec prorata temporis;
- Approuve le nouveau tableau d'amortissements ;
- Approuve les durées d'amortissement telles qu'annexées à la présente délibération et de fixer le seuil des biens de faible valeur à 300 euros,
- Applique la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Dit que les frais d'études, frais d'insertion, les subventions d'équipement versées et reçues qui n'ont pas vocation à rester dans l'inventaire une fois amortis, seront également calculés sans prorata temporis, l'année suivant l'acquisition,
- Approuve l'option pour le traitement budgétaire des provisions et dépréciations.

ANNEXE - Durée d'amortissement des immobilisations

CATEGORIES	DUREES D'AMORTISSEMENT
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Frais liés à la réalisation des documents du PLU	10 ans
Frais des études non suivis des travaux	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
Subventions d'équipements versées, bénéficiaire organisme public	15 ans
Subventions d'équipements versées, bénéficiaire droit privé	5 ans
Logiciels	2 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Immobilisations de faible valeur : jusqu'à 300 euros	1 an
Voiture	5 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	15 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif et de loisirs	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, Installation électrique et téléphonie	15 ans

Fait et délibéré le 25 septembre 2023

Pour copie conforme.

Le Maire,

Fabien DURAND

